

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2025

Salle du conseil municipal 19 h 30

Date de la convocation : 05 mai 2025

Conseillers présents : GONTHIER Emmanuel, JACOB Claude, TARAGNAT Nathalie, FI-GUEIREDO Analio, TREMOUILLER Franck, TERRANOVA Philippe.

Conseillers absents : POJOLAT Romain, GERARD Francine, RABY Sylvie, CROS Hervé (pouvoir à (GONTHIER Emmanuel)).

Secrétaire de séance : TARAGNAT Nathalie

Ordre du jour :

- Avis sur le projet d'arrêté préfectoral arrêtant la cartographie des ZAER (Zones d'accélération des énergies renouvelables).
- Informations et questions diverses.

Le quorum étant atteint le maire ouvre la séance à 19 h 45

Délibération n°1 : loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables – avis conforme sur le projet d'arrêté préfectoral arrêtant la cartographie des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAER), en application de l'article L141-5-3 III du Code de l'énergie.

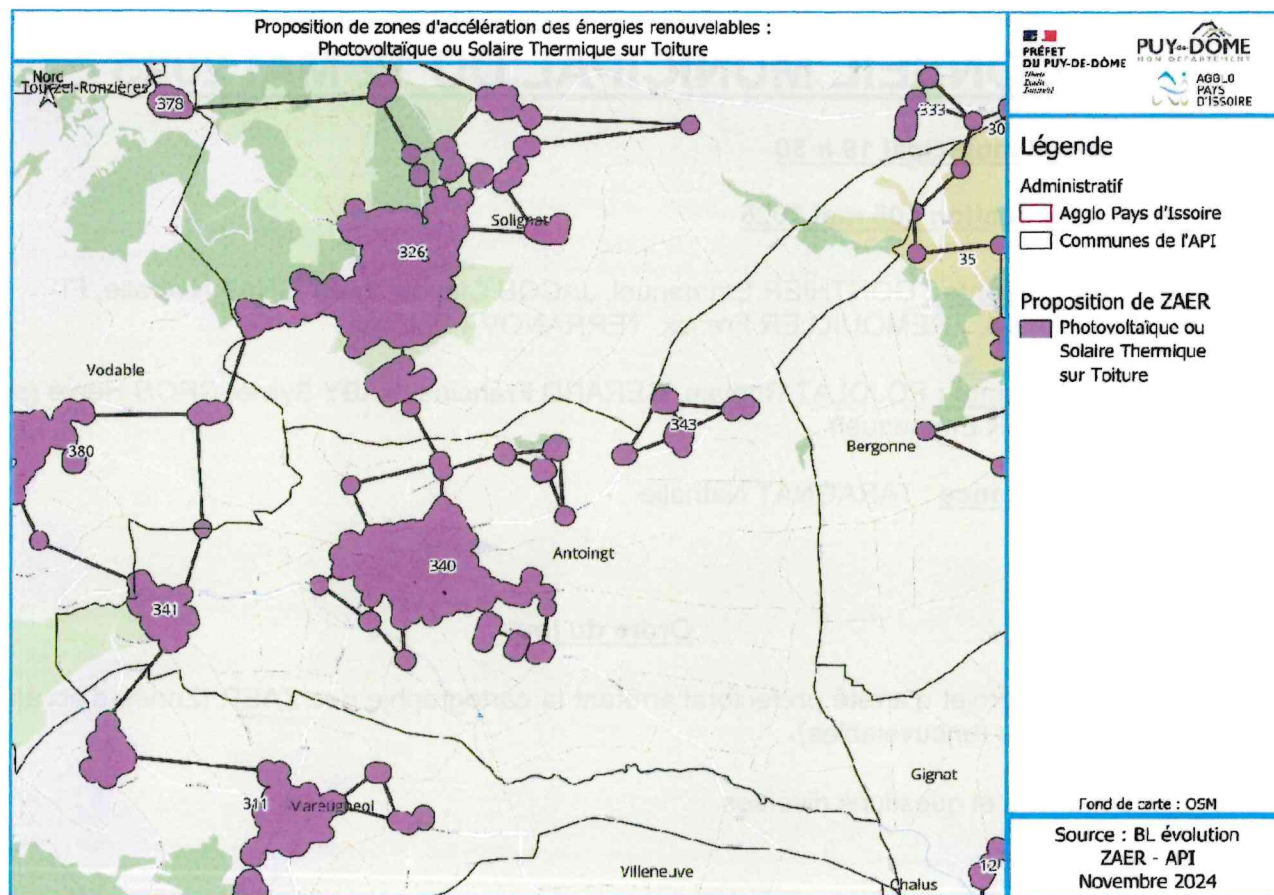
Le maire explique que cette loi vise à assurer l'acceptabilité locale de l'accélération du déploiement des énergies renouvelables tout en garantissant la préservation des enjeux agricoles, environnementaux, paysagers et patrimoniaux.

Il rappelle que le conseil municipal s'est réuni à cette fin en date du 5 avril 2025 pour délibérer en faveur de la création de zones d'accélération des énergies renouvelables. La consultation du public a eu lieu en mairie du 12 au 28 avril 2025 après publicité faite par voie d'affichage et sur le site internet de la commune. Aucune observation n'a été apporté.

Il précise que le Parc Naturel Régional des Volcan d'Auvergne a été consulté pour avis concernant la zone Natura 2000 FR8312011 « Pays des Couzes ». Celui-ci a rendu un avis favorable considérant que « le développement des énergies renouvelables sur toiture n'a pas d'incidence sur les espèces d'oiseaux et les habitats d'espèces »

Le conseil municipal, après avoir constaté et validé collectivement la liste communale des zones d'accélération des énergies renouvelables publiée sur le site internet des services de l'État à l'adresse <https://planification.climat-energie.gouv.fr/>, valide le zonage proposé, valide la transmission de la cartographie de ces zones à Mme le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département du Puy-de-Dôme, ainsi qu'à l'agglomération Pays d'Issoire.

Le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable au zonage ci-joint.



Questions diverses :

- Le maire informe le conseil municipal qu'il a été nécessaire de changer le chauffe-eau de l'école. En effet celui-ci présentait des fuites et était corrodé de l'intérieur.
- Election municipale 2026 : Le maire expose au conseil les grandes lignes de la nouvelle loi électorale applicable aux prochaines élections municipales.

La loi étend aux communes de moins de 1 000 habitants le mode de scrutin de liste paritaire. Cela signifie qu'il faudra présenter des listes comportant une alternance homme- femme. Les listes seront réputées complètes avec un minimum de neuf noms (pour 11 conseillers municipaux à Antoingt).

Le scrutin sera un scrutin à la proportionnelle donc le nombre de conseillers élus par liste sera déterminé non pas au nombre de voix mais au pourcentage de voix. Il n'y aura plus la possibilité d'ajouter ou de rayer des noms. Tout bulletin rayé ou comportant une annotation sera considéré comme nul.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 20 h 30.

Diffusion :

- Conseillers municipaux
- Affichage
- Site internet

Le Maire,
Emmanuel GONTHIER

